

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1010

présenté par

Mme Grelier, M. Potier, Mme Descamps-Crosnier et M. Mennucci

ARTICLE 2

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Le projet de schéma arrêté par le conseil régional est présenté à la conférence territoriale de l'action publique. Il peut être modifié pour tenir compte des observations formulées et des avis de ses membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'organiser un véritable débat collectif au sein de la CTAP pour faire du SRDE-II une stratégie largement partagée par l'ensemble des acteurs.

La CTAP n'étant pas destinée à émettre des avis, il n'y a pas lieu de prévoir une délibération formelle. Elle doit davantage être le lieu où s'expriment les avis respectifs, éventuellement divergents, des collectivités qui y sont représentées.

Tel est l'objet du présent amendement.